

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 01/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir : 01

Exprimés : 14

Présents : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Michel MARIE, Jacqueline LEYZOUR, Franck BRIEUC, Claudine DELACOURT, Yves BOULAU, Claude ROBERT, Sandrine DUPAS, Anne DEBEIX, Suzanne PERINA, Colette PELOU, André BARDOU

Absent excusé : Patrick BOGUENET (procuration à Franck BRIEUC)

Absent : Karl PIRON

Secrétaire de séance : Evelyne BARDOU

1) Approbation du procès-verbal du 24 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2A) Budget annexe boucherie-supérette :

Affectation du résultat de fonctionnement 2024

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il est nécessaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2024. Le compte administratif a été approuvé par délibération en date du 24 février 2025.

Résultat du compte administratif 2024

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 4 534.01 €

Résultat antérieur reporté : 2 000.00 €

Résultat à affecter : 6 534.01 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution cumulé d'investissement : 5 612.41 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves en investissement (article 1068) : 0 €

Report en fonctionnement (article 002) : 6 534.01 €

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2B) Budget Commune : Affectation du résultat de fonctionnement 2024

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il est nécessaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2024. Le compte administratif a été approuvé par délibération en date du 24 février 2025.

Résultat du compte administratif 2024

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 223 952.81 €

Résultat antérieur reporté : 50 000.00 €

Résultat à affecter : 273 952.81 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution cumulé d'investissement : 293 437.43 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 102 684.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves en investissement (article 1068) : 173 952.81 €

Report en fonctionnement (article 002) : 100 000.00 €

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 pour les taxes foncières (bâti et non bâti) ainsi que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'exercice 2025 les taux de 2024, soit :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 40,34 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 77.10 %

Taxe d'habitation (TH) : 17.18 %

4) Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération N° 2022-47 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) Participation aux charges de fonctionnement du S.I.R.S. Brusvily/Plumaudan pour l'année 2025

Afin de faire face aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire, une participation financière est demandée aux communes de Brusvily et Plumaudan.

La répartition de cette participation qui s'élève à la somme de 324 345.37 € est déterminée au prorata du nombre d'élèves inscrits et domiciliés dans chaque commune :

- Brusvily : 90 élèves soit 151 249.14 €
- Plumaudan : 103 élèves soit 173 096.23 €
- Communes extérieures : 8 élèves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Accepte de verser cette participation au S.I.R.S. d'un montant de 151 249.14 € pour l'année 2025,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

6A) Vote du budget primitif 2025 : Boucherie - supérette

Présentation du projet de budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	16 619.27 €
Recettes :	16 619.27 €

Section d'investissement :

Dépenses :	18 871.68 €
Recettes :	18 871.68 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée :

Votants	: 14
Pour	: 14
Abstention	: 00
Contre	: 00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve le budget primitif 2025,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

6B) Vote du budget primitif 2025 : Commune

Présentation du projet de budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 046 326.00 €

Recettes : 1 046 326.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 749 977.12 €

Recettes : 749 977.12 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2025,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

7) Vote des subventions aux associations – Année 2025

Evelyne BARDOU présente les propositions de subventions analysées par la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant en €
Association Sportive Bobital Brusvily (A.S.B.B.)	1 000.00
Association Communale de Chasse de Brusvily	200.00
Association de Gymnastique Volontaire (A.S.B. de Brusvily)	700.00
Amicale Laïque du RPI Brusvily-Plumaudan	840.00
Amicale Cyclo de Brusvily	300.00
Association Brusvily Temps Libre (A.B.T.L.)	500.00
Association Brusvily Temps Libre (A.B.T.L.) « Les Arts Créatifs »	300.00
Association Enora Brusvily	150.00
Association Tchoupi Brusvily	400.00
Ass. Les Infantines de Brusvily	400.00
FNACA du Guinefort	150.00
Les Cavaliers du Guinefort	300.00
Association pour le Don du Sang Bénévole Dinan	20.00
Croix d'Or Alcool Assistance Dinan	20.00
Croix Rouge Française 22	20.00
Restaurants du Cœur	200.00
Secours Populaire Français Comité du Pays de Dinan	20.00
Ass. Départ. Protection Civile (ADPC 22)	30.00

Association Côtes d'Armor Leucémie Espoir 22	20.00
La Ligue contre le Cancer 22	20.00
Secours Catholique Saint-Brieuc	20.00
Eaux et Rivières de Bretagne	50.00
France Adot 22	20.00
Union Nationale Familles et Amis personnes Malades ou Hand. (UNAFAM)	20.00
Ass. Pierre Le Bigaut – Mucoviscidose	20.00
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	20.00
Solidarité Pays de Dinan banque alimentaire	100.00
Association « Quatre Vaulx » - Les Mouettes St-Cast le Guildo	100.00
Solidarité Paysans Bretagne	50.00
Association Les Kiwanis (sous réserve qu'une équipe de Brusvily participe)	100.00
Association Steredenn - Dinan	50.00
Association Rêves de Clown	50.00
Association Anim'Ages de Dinan (EHPAD Yves Blanchot)	20.00
Association AFM Téléthon Paris	20.00
Banque alimentaire des Côtes d'Armor	100.00
AIR Association France Rein des Côtes d'Armor – Yffiniac	20.00
La Maison Escargot CEC – Plédéliac	20.00
Association Dinannaise Lire à l'hôpital (ADLH)	20.00
Association Gamme et Arpèges – Broons	50.00
Association des Officiers Mariniers – Dinan	20.00
Fonds d'aide aux jeunes – Département des Côtes d'Armor	300.00
Total	6 760.00

8) Affaires diverses

1. Travaux divers

- ✓ Pose d'un évier dans la salle préfabriquée.
- ✓ Point sur l'aménagement de la rue du Presbytère. Nécessité de remplacer des buses eaux pluviales.
- ✓ Réparation d'une porte de l'église par les services techniques afin d'éviter l'intervention d'un artisan (devis de 2 000 €).
- ✓ Les massifs rue de Broons ont été enlevés ainsi que le talus devant le parking de l'école (location d'une mini-pelle).
- ✓ Pose des vitraux de l'église.

2. Réunion

Conseil municipal : le 12.05.2025 à 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 40.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,